

170010 - Il retrouve des résidus de la patte de dentifrice entre ses dents pendant l'accomplissement de la prière.. que doit il faire des restes d'aliments accrochés à ses dents? Sa prière serait il nulle au cas où il les avalerait?

question

Avant d'accomplir la prière canonique, je me nettoie les dents à l'aide d'une dentifrice, mais la saveur en reste entre mes dents et je la sens dans ma bouches pendant la prière. Celle-ci reste-t-elle valide? Comment juger l'absorption de la salive pendant la prière? Que dire des aliments et de leurs résidus avalés pendant l'accomplissement de la prière?

la réponse favorite

Louanges à

Allah

Premièrement,

le fait d'avaler de la salive au cours de la prière ne l'affecte pas car il ne s'agit ni de boire ni de manger ni d'un acte qui leur soit assimilable. Si le jeûneur qui avale sa salive ne perd pas son jeûne, le prier a fortiori ne voit sa prière compromise. Voir la réponse donnée à la

question n° [144970](#) et la question n°

[12597](#).

Deuxièmement,

le fait pour le prier d'avaler des résidus d'aliment accrochés entre ses dents n'invalide pas sa prière, s'il s'agit de peu de choses qui se dissout dans la salive car il est difficile de l'éviter.

Cheikh Ibn

Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé en ces

termes: comment juger les résidus d'aliments qui s'accrochent entre les dents du fidèle en prière?»

Voici sa

réponse: **«s'agissant des résidus d'aliments qui collent aux dents, il n' y a aucun inconvénient à ce qu'ils restent là où ils sont pendant que le fidèle prie. Mais si une partie s'en détache, il ne faut pas l'avaler. Parfois ces résidus restent entre les dents puis s'en détachent plus tard. Parfois encore on les remue avec la langue de manière à les expulser. Nous disons qu'il n' y a pas de mal en tout cela, pourvu qu'il ne les avale pas.»**

Al-Bahuti

(Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde)dit: **«Il n' y a aucun inconvénient à avaler des résidus d'aliments sans les mâcher ou les laisser entre ses dents sans les mâcher, s'il s'agit de peu de choses pouvant se dissoudre dans la salive car cela ne revient pas à manger. S'agissant des résidus qui ne dessoudent pas dans la salive parce que solides, leur absorption peut entraîner la nullité de la prière.»** Extrait de kashf al-quinaa,1/339.

On lit

dans l'encyclopédie juridique,27/124: **«Les jurisconsultes sont tous d'avis que le fait de manger et de boire entraîne généralement la nullité de la prière , à l'exception de l'absorption de peu de résidus accrochés aux dents. L'absorption de cela n'entraîne pas l'invalidité de la prière. Ils ont déclaré la nullité de la prière de celui qui les mâche, si leur quantité est importante.»**

Troisièmement,

s'agissant de la persistance dans la bouche de l'odeur de la dentifrice, elle n'affecte pas la validité de la prière, puisque ce n'est pas assimilable au manger et boire.

Allah le sait mieux.